

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME  
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

## AUTORISATION DE VOIRIE & D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX Arrêté de circulation et de stationnement

Voie : Place du Petit Canton

Localisation : Commune de Saint-Sauvant

Référence cadastrale :

Nom et adresse du demandeur : SARL MICHAUD TP

11 rue Nicolas Appert - ZAC DE LIAUZE

17250 PONT L'ABBÉ D'ARNOULT

LE MAIRE DE SAINT-SAUVANT,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mai 1984 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** les lieux,

**VU** le PLU approuvé du 02 octobre 2017,

**VU** la demande de l'entreprise SARL MICHAUD TP pour la RESE, représentée par Monsieur Sebastien RIVASSEAU, Responsable, en date du 20 septembre 2022, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public routier pour des travaux de branchement Eau, Place du Petit Canton, sur la Commune de Saint-Sauvant à compter du lundi 26 septembre 2022 et pour une durée de 5 semaines,

### ARRÊTE

#### **Article 1** : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier conformément à sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **Article 2** : Durée de l'occupation

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 semaines, renouvelable sur demande du bénéficiaire à compter du lundi 26 septembre 2022.

#### **Article 3** : Réglementation de la circulation et du stationnement

Pendant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules aux abords du chantier, Place du Petit Canton, seront interdits.

#### **Article 4** : Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

Le signalement de travaux sera posé et entretenu par le maître d'ouvrage. Le responsable précisera pendant toute la durée du chantier les coordonnées des personnes responsables de la signalisation permettant de les joindre en cas de nécessité 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Pour tout problème, contacter Monsieur Sebastien RIVASSEAU au 05.57.97.75.25.

#### **Article 5** : Remise en état de la voie

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant.

#### **Article 6** : Droits et Responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

#### **Article 7** : Ampliation

Le présent arrêté sera adressé à :

- l'entreprise SARL MICHAUD TP représentée par Monsieur Sebastien RIVASSEAU
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes

Fait à Saint-Sauvant, le 23 septembre 2022

Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN



DATE DE PUBLICATION : 26/09/2022

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.